
Erratum

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(Chapitre C-61.1)

Aquarium du Québec — Modification

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 24 avril 2024,
156^e année, numéro 17, page 2181.

À la page 2181, à la fin du premier paragraphe de l'avis,
on aurait dû lire :

« pourra être édicté par le ministre »

au lieu de

« pourra être édicté par le gouvernement ».

83271